

ARRETE MUNICIPAL n° 23-2022

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale VC n° 13, dénommée Route des Auverges
- Commune de Vinezac.

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'entreprise DUCLAUX KALBIAS CHAPE LIQUIDE - 34 Bis Chemin de Piolenc -
Zone artisanale - 84850 Camaret-sur-Aigues, représentée par Mme Marine DEBOD.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à l'entreprise DUCLAUX KALBIAS CHAPE LIQUIDE de réaliser des travaux de coulage
de chape liquide pour la construction de M. et M^{me} ANJOLRAS - 380, Route des Auverges - Commune
de Vinezac.

**La circulation sera Perturbée,
ROUTE DES AUVERGES
Le vendredi 1^{er} Avril 2022
de 7h00 à 9h00**

Article 2 :

L'entreprise DUCLAUX KALBIAS CHAPE LIQUIDE se chargera de mettre en place la signalisation
réglementaire.

Article 3 :

L'entreprise DUCLAUX KALBIAS CHAPE LIQUIDE est tenue de la remise en état de la chaussée, et des
dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- L'entreprise Duclaux Kalbias Chape Liquide



Fait à Vinezac, le jeudi 31 mars 2022.

L'adjoint délégué à la voirie,
Thierry DEBARD.

L'Adjoint délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry DEBARD', is written over the printed name.